

Conformément à la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015, à son Ordonnance d'application (ORSec) du 4 décembre 2015 et aux obligations qui en découlent, notamment :

Art. 7, al. 1 LRS Nouveaux logements soumis à une restriction d'utilisation

Dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%, de nouveaux logements ne peuvent être autorisés qu'à la condition d'être utilisés comme résidence principale ou comme logement assimilé à une résidence principale au sens de l'art.2, al. 3.

Art. 7, al. 4 Mention au registre foncier

Immédiatement après l'entrée en force de l'autorisation de construire, l'autorité compétente pour les autorisations de construire ordonne à l'office du registre foncier de mentionner au registre la restriction d'utilisation relative au bien-fonds concerné, en l'occurrence *résidence principale ou logement assimilé à une résidence principale au sens de l'art. 7, al. 1 let.1, LRS.*

Les soussignés* s'engagent dès lors à respecter scrupuleusement les dispositions légales susmentionnées et le cas échéant à déposer leurs papiers à la Commune de Riddes, au plus tard **60 jours** après la fin des travaux, mais dans tous les cas avant l'obtention du permis d'habiter, à y élire domicile et à séjourner durablement dans le logement construit.

(*les sociétés s'engageront quant à elles à ce que les futurs acquéreurs et/ou locataires soient informés et respectent ces dispositions)

Le non-respect des conditions susmentionnées équivaut à un abus de droit dont les dispositions pénales sont régies par les art. 21 et ss de la LRS du 20 mars 2015.

Le/les soussigné(s), (nom, prénom, filiation paternelle, date de naissance) :

1 : _____

2 : _____

3 : _____

4 : _____

Agissant en tant que propriétaire(s) de la parcelle No _____, plan ____, située sur le territoire de la Commune de Riddes, atteste(nt) accepter l'inscription au Registre foncier de Martigny de la mention « résidence principale » sur la parcelle susmentionnée et confirme(nt) avoir pris connaissance de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) et de son Ordonnance d'application (ORSec), en particulier des charges et conditions susmentionnées ainsi que des dispositions pénales en cas de violation des présentes dispositions légales.

1 : Prénom - Nom : _____ Signature⁽¹⁾ : _____

(¹) la présente signature a été légalisée : (date, nom et seau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)

2 : Prénom - Nom : _____ Signature⁽¹⁾ : _____

(¹) la présente signature a été légalisée : (date, nom et seau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)

3 : Prénom - Nom : _____ Signature⁽¹⁾ : _____

(¹) la présente signature a été légalisée : (date, nom et seau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)

4 : Prénom - Nom : _____ Signature⁽¹⁾ : _____

(¹) la présente signature a été légalisée : (date, nom et seau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)
